



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **12 OCTOBRE 2026**

Délibération n° **DEL-2026-0310**

Convention de participation financière à l'assistance juridique pour l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'UIOM située à Pontcharra

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 8
Absents : 5
(Philippe BAUDAIN, Jean-Claude BOREL-GARIN, Marieke BUNTINX, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Annick GUICHARD)
Excusés : 8
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

14 OCT. 2026

et publié le

14 OCT. 2026

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 12 octobre 2026 à 15 heures 00, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 05 octobre 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Claude COCQUET, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Pierre-Jean CRESPEAU, Arthur CULLATI, Laurent DESGOUIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Thierry FEROTIN, Didier FRAIX-BURNET, Sandrine GAUCHON, Jean-Yves GAYET, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Virginie GRAS, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Philippe LORIMIER, Stéphane MALARD, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Marc ROSSET, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER

Pouvoirs : Margaux BERLIOZ à Jean-Marc MICHEL, Théodore BONNET-GAMARD à Cédric LESCURE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Céline MEKHMOUKH à Henri BAILE, Rebecca NALLET à Françoise LANNOY, Eric ROETS à Philippe LORIMIER, Myriam SIMONAZZI à Régine BOURGEOIS, Martine VENTURINI à Arthur CULLATI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2224-13,
Vu les statuts de la communauté de communes le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages, et déchets assimilés,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2026-0050 du 2 février 2026 relative au retrait de la délibération communautaire n°DEL-2025-0447 en date du 15 décembre 2025 approuvant la convention de répartition de l'actif et du passif et des contrats en cours du Syndicat intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) entre la communauté de communes Le Grésivaudan et la communauté de communes Cœur de Savoie en vue de la dissolution du SIBRECSA et approbation d'une nouvelle convention,

Considérant la nécessité de solliciter les conseils d'un avocat dans le cadre de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui avait été initiée pour étudier la possibilité d'une reprise de l'activité de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) située sur la commune de Pontcharra,

Considérant l'accord entre la communauté de communes Le Grésivaudan et la communauté de communes Cœur de Savoie pour participer chacune à hauteur de 50% de cet accompagnement confirmé par l'adoption de la délibération communautaire n°DEL-2026-0050,

Considérant la mission confiée, par la communauté de communes Cœur de Savoie, au cabinet MARAS BILLARD,

Monsieur le Président expose qu'afin d'honorer l'engagement de la communauté de communes Le Grésivaudan, il convient de signer une convention de participation financière, avec la communauté de communes Cœur de Savoie, fixant à 50% la participation de chacune, soit 2 448 € TTC, correspondant à la répartition des honoraires versés au cabinet MARAS BILLARD.

Ainsi, Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention telle que présentée en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 12 OCT. 2026

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20261012-DEL-2026-310-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Convention relative à la participation financière à l'assistance juridique pour l'AMI de l'UIOM de Pontcharra

Entre :

La Communauté de communes Cœur de Savoie, représentée par sa Présidente, Béatrice SANTAIS, située 228 place Albert Serraz – 73802 MONTMELIAN Cedex, agissant en vertu de la décision 2026_225 du 10 juillet 2026 ;

Ci-après désigné Cœur de Savoie

Et

La Communauté de communes Le Grésivaudan représentée par son Président, Henri BAILE, dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre – 38926 CROLLES Cedex, agissant en vertu de la

Ci-après désigné Le Grésivaudan

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la Communauté de communes Le Grésivaudan à l'assistance juridique demandée dans le cadre de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour la cession de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Pontcharra, auprès d'un avocat conseil de la Communauté de communes Cœur de Savoie, dans le cadre de la convention de dissolution du SIBRECSA en date du 2 mars 2026.

Article 2 : Montant de la participation financière

Le montant de la participation de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'élève à 50% de la prestation réalisée par le cabinet MARAS BILLARD Avocats, soit 2 448 € TTC.

Article 3 : Date d'effet

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et se termine une fois le remboursement effectué par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Article 4 : Litiges – Attribution de compétence

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20261012-DEL-2026-310-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Toute modification de la présente convention devra être effectuée par ~~avenant~~.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de cette convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

Fait à Montmélian le 10 juillet 2026,

Pour la Communauté de communes

Cœur de Savoie,

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

Pour la Communauté de communes

Le Grésivaudan,

Le Président,

Henri BAILE